

**Conseil des droits de l'homme****Trente-sixième session**

11-29 septembre 2017

Point 10 de l'ordre du jour

**Assistance technique et renforcement des capacités****Rapport de l'Expert indépendant chargé d'examiner  
la situation des droits de l'homme en Somalie\*****Note du secrétariat**

Le secrétariat a l'honneur de transmettre au Conseil des droits de l'homme le rapport de l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie, Bahame Tom Nyanduga, établi en application de la résolution 33/17 du Conseil. L'Expert indépendant souligne l'amélioration sensible de la situation des droits de l'homme en Somalie en ce qui concerne la gouvernance et le processus de consolidation de la paix, en dépit de la menace constante posée par le groupe d'opposition armée des Chabab.

L'élection à la présidence de Mohamed Abdullahi Mohamed « Farmajo », le 8 février 2017, a été le point culminant d'une période de transition pacifique du pouvoir, qui témoigne des efforts de consolidation de la paix et du renforcement des institutions de l'État en Somalie. L'engagement de la communauté internationale en Somalie s'est poursuivi grâce à des missions fructueuses effectuées, entre autres, par le Secrétaire général et par le Ministre fédéral allemand des affaires étrangères, et grâce au Sommet de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, qui s'est tenu à Mogadiscio en septembre 2016.

L'engagement de la communauté internationale s'est également manifesté par la présence continue de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie et de la Mission de l'Union africaine en Somalie. Cette présence est essentielle à la stabilisation et à la consolidation de la paix. La communauté internationale offre un appui indispensable au Gouvernement fédéral somalien dans de nombreux domaines.

Il est ressorti de la Conférence de Londres sur la Somalie, organisée avec succès le 11 mai 2017, qu'il fallait poursuivre les réformes et la fourniture d'un soutien dans les domaines de la gouvernance, de la sécurité, de l'état de droit et de la justice, et qu'il fallait établir des cadres politiques aux niveaux fédéral et fédéré.

Le système clanique de la société somalienne, qui est fortement influencé par les chefs traditionnels, continue d'entraver gravement l'exercice des droits des femmes, en dépit de la législation et des politiques progressistes adoptées aux niveaux fédéral et fédéré pour lutter contre les infractions sexuelles et les traditions et attitudes préjudiciables. L'Expert indépendant exhorte les autorités à examiner le rôle des chefs traditionnels dans la résolution des cas de violence sexuelle et sexiste. Il encourage le Gouvernement fédéral et

\* Le présent rapport a été soumis tardivement pour tenir compte des faits les plus récents.



les autorités du Puntland et du Somaliland à adopter, s'il y a lieu, des politiques et des réformes législatives et judiciaires pour garantir aux femmes le droit d'accès à la justice.

La Somalie a continué de faire face à des attentats terroristes commis par les Chabab qui menacent de limiter ou d'anéantir les progrès réalisés jusqu'à présent dans la jouissance des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. En outre, les trois années de sécheresse ont provoqué une crise humanitaire qui a touché plus de la moitié de la population et décimé environ 60 % du bétail, ce qui a aggravé encore les difficultés économiques de la population.

Le projet d'établissement de la commission nationale des droits de l'homme a été lancé, sur la base de la proposition de loi adoptée par le Parlement fédéral le 6 juin 2016 et promulguée par l'ancien Président Hassan Sheikh Mohamud en août 2016. L'Expert indépendant encourage le Gouvernement à accélérer le projet et à veiller à ce que la commission soit crédible.

L'Expert indépendant conclut en recommandant, entre autres, que la communauté internationale facilite le retrait en douceur de la Mission de l'Union africaine en Somalie en veillant à ce que l'armée nationale somalienne soit correctement formée et financée. Il recommande au Gouvernement fédéral de ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et aux autorités, aux niveaux fédéral, fédéré et infranational, d'adopter ou de mettre en œuvre des réformes politiques, législatives et institutionnelles visant à promouvoir et à protéger l'état de droit et les droits de l'homme, en particulier les droits des femmes.

## Rapport de l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie

### Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	4
II. Mission en Somalie .....	4
III. Faits nouveaux survenus depuis le précédent rapport de l'Expert indépendant .....	5
A. Les élections de 2016.....	5
B. La participation des femmes aux affaires publiques .....	6
C. Conférence de Londres sur la Somalie .....	6
D. Difficultés .....	7
E. Droits économiques, sociaux et culturels.....	7
F. Le Conseil de sécurité nationale, pierre angulaire de l'État fédéral.....	8
IV. Progrès accomplis dans la mise en œuvre des précédentes recommandations : coopération avec les mécanismes de défense des droits de l'homme.....	8
V. Liberté d'expression.....	9
VI. Renforcement des institutions pour la justice et l'état de droit .....	11
VII. Situation humanitaire .....	12
VIII. Droits des femmes et rôle du <i>xeer</i> et des chefs traditionnels dans la gestion des affaires publiques et l'administration de la justice.....	14
A. Puntland.....	15
B. Somaliland.....	16
IX. Mission de l'Union africaine en Somalie .....	18
X. Conclusions .....	19
XI. Recommandations .....	20

## I. Introduction

1. Le présent rapport de l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie, Bahame Tom Nyanduga, couvre la période écoulée depuis la présentation de son rapport à la trente-troisième session du Conseil des droits de l'homme en septembre 2016 (A/HRC/33/64). Il est soumis en application de la résolution 33/17 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a prié l'Expert indépendant de poursuivre sa collaboration avec le Gouvernement fédéral somalien aux niveaux national et infranational, la société civile et la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM), en vue d'aider la Somalie à mettre en œuvre ses obligations internationales relatives aux droits de l'homme, les résolutions du Conseil, les recommandations acceptées lors de l'Examen périodique universel et les autres engagements relatifs aux droits de l'homme, y compris la feuille de route sur les droits de l'homme de la période post-transition et, en particulier, la création d'une commission indépendante des droits de l'homme, et à faire respecter les droits de l'homme pendant le processus électoral et la transition politique vers un nouveau Gouvernement. Le Conseil a aussi demandé à l'Expert indépendant de lui faire rapport à sa trente-sixième session.

## II. Mission en Somalie

2. L'Expert indépendant s'est rendu en Somalie, y compris au Somaliland, du 15 au 25 mai 2017. C'était sa quatrième mission depuis sa nomination<sup>1</sup>.

3. Les objectifs de cette mission, outre la surveillance de la situation des droits de l'homme, incluaient notamment le suivi de l'application des recommandations du Conseil et des autres mécanismes des droits de l'homme. En outre, l'Expert indépendant souhaitait tenir des consultations avec le Gouvernement fédéral et d'autres parties prenantes au sujet d'un projet concernant le traitement des droits des femmes par le système judiciaire, en particulier le rôle du système de justice traditionnelle, le *Xeer*, dans la lutte contre la violence sexuelle et sexiste. Les consultations faisaient suite à celles tenues à Genève et à Nairobi en mars 2017.

4. Au cours de cette mission, l'Expert indépendant s'est entretenu avec des représentants du Gouvernement fédéral des progrès accomplis dans la mise en place d'institutions nationales qui sont essentielles pour consolider la gouvernance en Somalie, en vue de la tenue, en 2021, d'élections fondées sur le suffrage universel. Ces institutions sont notamment la Commission nationale des droits de l'homme, la Commission des services judiciaires et la Commission de révision constitutionnelle, qui renforceront toutes considérablement la capacité de l'État de garantir le respect des droits de l'homme. Il est également revenu sur les préoccupations concernant le droit à la liberté d'expression, les attaques contre le personnel des médias, la non-application d'un moratoire sur la peine de mort, la protection des droits des femmes et des enfants, et l'absence de protection des groupes vulnérables, notamment les personnes handicapées, les réfugiés, les personnes déplacées et les membres des minorités. En outre, les nouvelles autorités ayant fait de la sécurité leur priorité principale, l'Expert indépendant souhaitait savoir comment elles lutteraient contre le terrorisme tout en continuant à respecter les droits de l'homme.

5. L'Expert indépendant s'est entretenu avec le Vice-Premier Ministre fédéral, le Président de la Cour suprême, le Procureur général, la Ministre de la condition de la femme et de la promotion des droits de l'homme, le Ministre de l'information, le Ministre de la justice, le Ministre du travail et d'autres hauts responsables au niveau fédéral. Dans le Puntland, il a été reçu par le Vice-Président, la Ministre de la condition de la femme et de la promotion des droits de l'homme et le Ministre de la justice. Dans le Somaliland, il a rencontré le Président de la Cour suprême, le Ministre de la réinstallation, du réaménagement et de la reconstruction, le Procureur général adjoint, le Président de la Commission des droits de l'homme du Somaliland et d'autres hauts responsables.

<sup>1</sup> Les missions précédentes ont eu lieu en décembre 2014, mai 2015 et avril 2016.

6. L'Expert indépendant a également tenu des consultations avec le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général et des hauts fonctionnaires de la MANUSOM, ainsi que des représentants des organismes et programmes des Nations Unies opérant dans le pays, notamment l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Groupe des droits de l'homme et de la protection de la MANUSOM. Il a eu des discussions avec le Représentant spécial pour la Somalie du Président de la Commission de l'Union africaine et Chef de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), ainsi qu'avec ses conseillers principaux. Il s'est également entretenu avec des membres de la société civile représentant des chefs traditionnels, des spécialistes du droit islamique, des femmes, des jeunes, des médias et des personnes handicapées à Mogadiscio, Garowe et Hargeisa.

### **III. Faits nouveaux survenus depuis le précédent rapport de l'Expert indépendant**

7. Au cours de la période allant de septembre 2016 à mi-2017, la Somalie a connu plusieurs événements et faits nouveaux majeurs qui ont eu une incidence sur la jouissance des droits de l'homme dans le pays, notamment l'accueil par le Gouvernement fédéral du Sommet des chefs d'État de l'Autorité intergouvernementale pour le développement à Mogadiscio le 13 septembre 2016. Le sommet, qui a réuni les dirigeants de Djibouti, de l'Éthiopie, du Kenya, de la Somalie et du Soudan du Sud, a envoyé un signal fort concernant la confiance dans le processus d'édification de l'État et l'amélioration de la sécurité en Somalie. En outre, plusieurs délégations, dont des représentants du Conseil de sécurité, le nouveau Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Ministre fédéral allemand des affaires étrangères, se sont rendus dans le pays.

8. Cette période a surtout été marquée par le processus électoral, qui s'est déroulé de façon pacifique et crédible, et qui a abouti à l'élection de 275 membres de la Chambre basse (la Chambre du peuple) et de 54 membres de la Chambre haute du Parlement fédéral de Somalie, et du Président de la République fédérale, Mohamed Abdullahi Mohamed « Farmajo », qui a donné lieu à une passation de pouvoir pacifique avec l'ancien Président, Hassan Sheikh Mohamud. Le processus électoral a montré que le peuple somalien est prêt pour la démocratie, plutôt que la loi des armes ; il a bravé le groupe d'opposition armée des Chabab qui menaçait de perturber les élections.

#### **A. Les élections de 2016**

9. Le processus électoral a eu lieu entre le 24 septembre 2016 et le 8 février 2017. Des élections au suffrage universel direct ne pouvaient se tenir en raison de plusieurs problèmes qui ne pouvaient pas être réglés avant la fin du mandat du Président Hassan Sheikh Mohamud. La communauté internationale a appuyé le processus électoral indirect clanique parce qu'elle n'avait pas le choix. En 2012, le système des clans 4,5, composé des quatre clans dominants (Darood, Dir, Hawiye et Rahanweyn) plus des groupes minoritaires, a nommé un collège électoral de 135 chefs de clan, qui ont élu les membres du Parlement, qui ont ensuite élu le Président. En 2016, un collège électoral de 14 025 représentants de clans dans l'ensemble du pays a élu les 275 membres de la Chambre basse et les 54 membres de la Chambre haute. Quelque 67 femmes, représentant 24,7 % des membres du Parlement, ont été élues à la Chambre basse. Certaines d'entre elles ont remporté leur siège contre des candidats masculins.

10. L'élection du Président Farmajo par le Parlement fédéral le 8 février 2017 a provoqué la liesse dans tout le pays en raison de sa campagne en faveur de la paix et contre la corruption. Dans son discours d'investiture, le Président Farmajo a appelé les membres des Chabab à déposer les armes et à négocier une paix sans conditions préalables. Si l'appel du Président Farmajo est entendu, il pourrait représenter une chance pour la paix en Somalie, après près de trente années de conflit.

11. Après l'organisation réussie des élections et la formation du Gouvernement en mars 2017, l'enjeu le plus important est maintenant pour le Gouvernement fédéral de fixer les derniers détails de sa relation avec les États qui composent la République. Un des nouveaux défis est la protection des délégués électoraux et des membres du Parlement contre les Chabab, qui ont promis de les attaquer après les élections. Le groupe a revendiqué la responsabilité d'un certain nombre de meurtres de délégués.

## **B. La participation des femmes aux affaires publiques**

12. Au cours de sa mission de 2016 en Somalie, l'Expert indépendant a consacré beaucoup de temps à défendre le droit des femmes somaliennes à participer aux affaires publiques. Il s'est entretenu avec des chefs traditionnels et des érudits islamiques de la nécessité d'intégrer les femmes dans le processus électoral, en vue d'obtenir le quota souhaité de 30 % de représentantes dans chaque clan et sous-clan (voir A/HRC/33/64, par. 32 et 44). Bien que le quota de 30 % n'ait pas été atteint, les femmes représentent actuellement 24,7 % des membres du Parlement, ce qui est louable, compte tenu des problèmes de sécurité, des menaces et du système patriarcal traditionnel qui constitue le fondement du système électoral. Le nouveau Cabinet fédéral comprend six femmes ministres en charge de portefeuilles clefs comme le commerce et l'Autorité portuaire, l'éducation, la santé, la condition de la femme et la promotion des droits de l'homme, la jeunesse et les sports, ainsi que l'aide humanitaire et la gestion des catastrophes.

## **C. Conférence de Londres sur la Somalie**

13. Le 11 mai 2017, le Ministère britannique des affaires étrangères et du Commonwealth a convoqué une conférence internationale sur la Somalie, qui a abouti à l'engagement d'améliorer le secteur de la sécurité, la gouvernance et la consolidation de la paix dans le pays. Le Pacte de sécurité, adopté à la Conférence de Londres, a entériné le dispositif national de sécurité, la politique nationale de sécurité et le nouveau modèle d'organisation de la police pour la Somalie, tels qu'approuvés par le Conseil de sécurité nationale du pays le 8 mai 2017. Le dispositif national de sécurité est essentiel pour parvenir à réformer durablement le secteur de la sécurité et assurer le transfert de la responsabilité première de la sécurité de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) aux forces de sécurité somaliennes. Il constitue également un élément central du cadre mis en place pour les institutions chargées de la sécurité, la prise de décisions et la manière dont le travail de la police sera réglementé et exécuté, avec une répartition des responsabilités entre le niveau fédéral et celui des États.

14. Les participants à la Conférence de Londres ont prié instamment les dirigeants de la Somalie de parvenir rapidement à un accord sur un modèle fédéral pour le secteur de la justice. La stratégie et le plan d'action nationaux pour prévenir et combattre l'extrémisme violent, publiés en septembre 2016, ont également été approuvés par tous les partenaires. Les participants ont noté qu'il fallait, en particulier, accroître la coopération afin de soutenir le programme national de prise en charge des combattants démobilisés en Somalie, ainsi que les plans d'action nationaux concernant les enfants et les conflits armés.

15. Après la Conférence de Londres, les autorités somaliennes et les partenaires internationaux ont adopté plusieurs mesures positives pour assurer le suivi des principales décisions prises lors de la Conférence. Le 8 juin 2017, le Forum pour une approche globale de la sécurité a tenu sa première réunion et les travaux sur un modèle de justice fédérale progressent. Les autorités somaliennes ont pris des mesures encourageantes pour faire avancer le processus de révision de la Constitution ; à l'issue de consultations avec les principales parties prenantes, le Gouvernement fédéral est sur le point d'achever le processus. En outre, en mai 2017, des représentants du Gouvernement fédéral, des États membres fédérés et des partenaires internationaux ont tenu des consultations à Mogadiscio et à Nairobi sur un plan-cadre préliminaire pour mener à bien le processus de révision de la Constitution dans un délai de deux ans. En ce qui concerne les élections, des travaux techniques appuyés par l'Organisation des Nations Unies sont en cours pour élaborer diverses options de modèles de représentation. Un mécanisme de coordination de l'aide est

actuellement mis en place en vue de garantir une meilleure mise en œuvre des priorités du Plan national de développement. L'élan positif actuel lié aux efforts de consolidation de la paix et d'édification de l'État doit être soutenu. D'autres chantiers importants devront être conduits, notamment l'élaboration d'une loi électorale fixant le cadre législatif d'ici à la fin de 2018 et l'alignement de l'accord politique sur le mandat constitutionnel de la Commission électorale nationale indépendante pour mener à bien le processus.

16. L'Expert indépendant espère que ces consultations permettront de régler toutes les questions en suspens afin que le calendrier électoral de 2020-2021 soit dûment respecté, l'objectif étant d'éviter les retards enregistrés en 2016. Les consultations pourraient notamment porter sur la recherche d'un règlement politique global des grandes questions constitutionnelles en suspens, comme la répartition des pouvoirs entre le Gouvernement fédéral et les États fédérés ; la détermination du statut de Mogadiscio ; le règlement durable des différends entre le Gouvernement fédéral et le Somaliland ; et l'approfondissement du processus démocratique au niveau fédéral et au niveau décentralisé dans le cadre d'une feuille de route sur la démocratisation qui ferait l'objet d'un vaste consensus en vue des élections de 2021. Il est également urgent d'assurer un financement adéquat et soutenu des donateurs pour le processus de révision de la Constitution et les préparatifs des élections au suffrage universel, ainsi qu'une répartition équitable des fonds des donateurs entre le Gouvernement fédéral et les États fédérés.

#### **D. Difficultés**

17. Malgré ces évolutions positives, les trois années de sécheresse qui ont provoqué une crise humanitaire ont fait quelque peu oublier la situation en Somalie. La sécheresse a touché plus de la moitié de la population en termes de pénurie alimentaire, de mortalité infantile et de malnutrition, a décimé environ 60 % du bétail et causé de graves difficultés économiques à la population.

18. L'autre principal obstacle aux efforts de consolidation de la paix et d'édification de l'État est la menace que font toujours peser les Chabab, qui ont poursuivi leurs attaques meurtrières contre les civils et leur campagne d'attentats à l'explosif contre des cibles civiles, telles que des hôtels et des marchés. Les opérations menées avec succès par l'armée nationale somalienne et les forces de l'AMISOM ont permis de récupérer une partie des territoires précédemment contrôlés par le groupe d'opposition.

19. S'agissant de la sécurité, les troupes de l'AMISOM et l'armée nationale somalienne ont libéré de grandes parties du territoire somalien et des progrès ont été accomplis dans le renforcement de la structure de commandement et de contrôle au sein de l'AMISOM. L'Expert indépendant a appris qu'en raison de l'évolution récente de la situation politique, les Chabab vont probablement se concentrer, sur le plan tactique, sur Mogadiscio, afin d'intensifier les attaques terroristes, en particulier contre des cibles vulnérables telles que des hôtels et des marchés. Outre la tâche de chasser les Chabab de la capitale, il est essentiel de consolider la sécurité dans tous les États fédérés et notamment de prévoir l'utilisation du couloir de Djouba pour faciliter les actions militaires contre les groupes extrémistes, car les Chabab sont concentrés dans le centre et le sud de la Somalie.

#### **E. Droits économiques, sociaux et culturels**

20. Les conditions économiques sont difficiles en Somalie et de graves problèmes de ressources entravent la fourniture des services sociaux. Selon l'UNICEF, 43 % de la population somalienne<sup>2</sup> vit dans l'extrême pauvreté, avec moins d'un dollar des États-Unis par jour. Quelque 4,7 millions de personnes dépendent de l'aide humanitaire. La principale source de revenus de la population est l'élevage de bétail, qui a été durement frappé par la sécheresse. Seuls 42 % des enfants vont à l'école, alors que 45 % de la population seulement a accès à de l'eau salubre et 25 % seulement a accès à des installations sanitaires.

<sup>2</sup> Selon les estimations, la Somalie compterait 12,3 millions d'habitants. Voir : [www.unicef.org/somalia/SOM\\_media\\_fastfactsJune2016.pdf](http://www.unicef.org/somalia/SOM_media_fastfactsJune2016.pdf).

Le produit intérieur brut (PIB) par habitant est de 284 dollars, soit le cinquième plus faible du monde, et les envois de fonds de Somaliens vivant à l'étranger représentent 35 % du PIB<sup>3</sup>. L'exposé de la situation humanitaire ci-après présente quelques-uns des problèmes rencontrés par la population somalienne.

21. L'UNICEF mène des programmes en faveur de la santé infantile et de la maternité sans risques, de vaccination contre la polio, de prévention du paludisme, ainsi que de dépistage et de traitement du VIH. Plus de 2 millions d'enfants ont été vaccinés depuis l'épidémie de polio de mai 2013, dont la fin a été annoncée en mai 2015. Près de 2,5 millions de personnes bénéficient des interventions humanitaires de l'UNICEF, qui soutient en outre 70 % des services de soins de santé primaires grâce au financement apporté par le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme depuis 2002.

22. Dans le secteur de l'éducation, l'UNICEF soutient cinq domaines thématiques afin de renforcer le système éducatif et d'offrir un enseignement de qualité, même aux enfants les plus marginalisés, à savoir : l'enseignement classique, l'enseignement alternatif de base, la formation et le renforcement des compétences des jeunes, le renforcement des institutions et l'éducation en situation d'urgence. Plus de 10 000 enfants provenant de communautés pastorales qui étaient trop âgés pour être scolarisés dans le système traditionnel ont profité de centres d'enseignement alternatif de base.

23. L'Université nationale de la Somalie, précédemment occupée par des contingents de l'AMISOM, a été restituée au Gouvernement fédéral après des travaux de rénovation, ce qui permettra de renforcer le droit à l'enseignement supérieur en Somalie.

#### **F. Le Conseil de sécurité nationale, pierre angulaire de l'État fédéral**

24. Les 15 et 16 avril 2017, les conseillers du Gouvernement fédéral et des États fédérés en matière de politique et de sécurité ont tenu une réunion afin d'examiner des questions politiques liées au dispositif somalien de sécurité. Le Gouvernement fédéral et les États fédérés sont notamment convenus de mettre en place un conseil de sécurité nationale, dirigé par le Président du Gouvernement fédéral, ainsi que des conseils de sécurité régionaux, dirigés par les présidents des États fédérés. Il a été décidé que les membres du Conseil de sécurité nationale seraient le Premier Ministre, les Ministres de la sécurité nationale, des affaires étrangères, des affaires intérieures, de la justice, de la défense et des finances des différents États, ainsi que le Gouverneur de la région de Banadir. Le Conseil sera également composé d'experts, à savoir des chefs ou des dirigeants de l'armée nationale somalienne et des conseillers nationaux en matière de sécurité. L'accord du 16 avril, qui a abouti à la création d'une force de sécurité professionnelle à coût abordable, contribuera grandement à combattre l'insécurité et l'instabilité et constitue une étape déterminante dans l'histoire de la Somalie sur la voie de l'amélioration du dispositif de sécurité nationale.

### **IV. Progrès accomplis dans la mise en œuvre des précédentes recommandations : coopération avec les mécanismes de défense des droits de l'homme**

25. Lors de sa mission en Somalie, l'Expert indépendant s'est entretenu avec le Gouvernement afin de bien comprendre comment les nouvelles autorités entendaient mettre en œuvre les précédentes recommandations relatives aux droits de l'homme. Il a été informé des problèmes rencontrés lors de la mise en œuvre de bon nombre des recommandations qui avaient été faites lors des Examens périodiques universels de 2011 et de 2016 et de celles qu'il avait lui-même formulées dans ses rapports au Conseil. Parmi ces problèmes ont été cités le manque de ressources humaines, financières et institutionnelles, tant au niveau fédéral qu'au niveau des États, qui a des incidences sur la fourniture de biens

<sup>3</sup> Voir A/HRC/33/64, par. 78, dans lequel l'Expert indépendant estime que les envois de fonds s'élèvent à 1,3 milliard de dollars, soit légèrement plus que l'aide des pays donateurs.

et de services au peuple somalien ; la contestation, par des religieux musulmans, de la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; l'application persistante de la peine capitale pour des raisons religieuses, qui est contraire à une recommandation faite lors de l'Examen périodique universel de 2011 tendant à ce que le pays déclare un moratoire sur cette peine ; et les retards dans l'adoption, au niveau fédéral, d'une législation relative aux infractions sexuelles.

26. Le Pacte de sécurité adopté à la Conférence de Londres s'est fait l'écho (par. 2) des principales difficultés rencontrées par les nouvelles autorités. On peut y lire que même si l'édification de l'État avait progressé, les capacités institutionnelles restaient faibles dans les domaines de la gouvernance, de la justice et de l'état de droit, de la sécurité, des droits de l'homme et de la fourniture des services de base. L'insécurité restait une réalité quotidienne pour une grande partie de la population. De nombreux problèmes continuaient de se poser : des groupes terroristes tels que les Chabab et l'État islamique d'Iraq et du Levant continuaient à menacer la paix et la sécurité ; les travaux en vue de résoudre les problèmes constitutionnels devaient être intensifiés et accélérés, et un accord fédéral stable devait être trouvé ; la réforme du secteur de la sécurité n'avait pas progressé aussi rapidement que prévu ; et les dangers liés à la piraterie restaient bien réels.

27. La Ministre fédérale de la condition de la femme et de la promotion des droits de l'homme s'appuie sur les travaux effectués par son prédécesseur sur le projet de loi relative aux infractions sexuelles pour veiller à ce qu'un nouveau projet soit soumis au Parlement fédéral. En outre, des travaux visant à revoir la position du Gouvernement sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à tenir des consultations avec toutes les parties intéressées, y compris des membres du Parlement fédéral, sont en cours pour permettre la ratification de la Convention par la Somalie selon des termes que les responsables religieux juge acceptables.

28. Les responsables du Gouvernement fédéral, y compris le Vice-Premier Ministre, ont indiqué que le Gouvernement s'engageait à respecter l'état de droit et à entreprendre des réformes juridiques afin de soutenir les droits de l'homme. Le nouveau Gouvernement s'était fixé des priorités comme la mise en place d'une commission indépendante des droits de l'homme et d'une commission des services judiciaires, ainsi que la réforme des secteurs de la sécurité et de la justice. Le Gouvernement était résolu à protéger et à promouvoir les droits de l'homme, comme le prévoyait la Constitution fédérale provisoire somalienne.

29. La Ministre de la condition de la femme et de la promotion des droits de l'homme a souligné à quel point la coopération technique et le renforcement des capacités étaient nécessaires à tous les niveaux. Son ministère avait donné la priorité à la création d'une commission nationale indépendante des droits de l'homme, conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), et les travaux à cet effet étaient en cours. Le Gouvernement s'employait à éviter les chevauchements d'efforts et à simplifier les fonctions ministérielles afin d'améliorer leur complémentarité. La Ministre a invité le système des Nations Unies à coordonner de manière efficace ses activités avec celles des ministères.

30. Le manque de moyens dans tous les ministères est un grave sujet de préoccupation. L'Expert indépendant estime qu'à l'heure actuelle, il est extrêmement important que la communauté internationale donne suite aux engagements qu'elle a pris en matière de soutien à la Somalie.

## V. Liberté d'expression

31. Le nouveau Gouvernement rencontre toujours des obstacles à faire respecter la liberté d'expression et d'opinion, en particulier du fait de l'adoption de la loi de 2016 sur les médias. La sécurité et la sûreté sont de grandes préoccupations pour les journalistes qui travaillent en Somalie. Un an après l'entrée en vigueur de la loi, la commission des médias n'est toujours pas opérationnelle. Ainsi, les différends entre le Gouvernement et les professionnels des médias, qui devraient être traités conformément à l'article 15 de la loi

sur les médias, n'ont pas encore pu être résolus, car la commission des médias n'a toujours pas été créée.

32. Des cas de détention sans jugement, de brutalités policières, d'actes d'intimidation envers des journalistes, ainsi que l'insécurité générale à laquelle ces derniers doivent faire face, l'environnement hostile dans lequel ils travaillent et d'autres violations du droit à la liberté d'expression et des droits des médias en Somalie ont été portés à l'attention de l'Expert indépendant. Entre août 2016 et février 2017, l'Expert indépendant a été informé que 55 journalistes avaient été arrêtés et détenus arbitrairement et que cinq organes de presse avaient été fermés. Parmi ces 55 cas de violations, 26 se sont produits dans le Somaliland, 14 dans l'administration provisoire du Sud-Ouest, 7 à Mogadiscio, 4 dans le Djoubaland, 3 dans le HirChébéli et 1 dans le Galmudug. La plupart des personnes détenues ont été remises en liberté sans être inculpées et, dans les cas où elles ont été inculpées, les charges ont été abandonnées faute de preuves. Quelque 22 journalistes ont été tués et 25 blessés par les Chabab dans l'exercice de leurs fonctions. Bon nombre des problèmes auxquels se heurtent les journalistes et des agressions dont ils sont victimes sont dus à leurs activités de reportage sur la sûreté, la corruption et la politique.

33. Les dirigeants de l'Union nationale des journalistes somaliens ont informé l'Expert indépendant que les atteintes à la liberté d'expression avaient continué en 2016 et 2017. Le rapport annuel de l'Union pour 2016 fait état de 20 cas de violations enregistrés depuis que la prise de fonction du nouveau pouvoir, et mentionne notamment l'assassinat des journalistes Sagal Salad Osman en juin 2016 et Abdiaziz Mohamed Ali (Haji) en septembre 2016 par des hommes armés non identifiés.

34. Parmi les 26 cas d'arrestation arbitraire et de détention illégale qui se sont produits au Somaliland se trouvaient 19 journalistes, 1 défenseur des droits de l'homme, 1 blogueur, 2 poètes et 3 personnalités politiques. La plupart des journalistes ont été relâchés sans être inculpés avant de comparaître devant un tribunal, ou les affaires ont été classées sans suite par les tribunaux faute de preuves.

35. Le Vice-Premier Ministre a souligné qu'il fallait former des journalistes somaliens, en particulier des journalistes d'investigation, afin qu'ils puissent enquêter sur les affaires de corruption. Selon lui, le journalisme d'investigation permettait de promouvoir la responsabilité dans la conduite des affaires publiques, car les preuves présentées pouvaient être utilisées par le Gouvernement pour lutter contre la corruption. Il a insisté sur le fait que les journalistes devaient se conformer aux valeurs de l'éthique journalistique et du professionnalisme.

36. Le Ministre de l'information a souligné qu'il avait fait de la protection de la liberté d'expression une priorité. Il a indiqué que le Gouvernement et les représentants des médias étaient parvenus à un accord sur la mise en œuvre de la loi sur les médias lors d'une consultation qui s'était tenue en mai 2017. Il a de plus indiqué que le nouveau Gouvernement s'opposait à l'arrestation arbitraire de journalistes, que toute arrestation devait être menée par la police somalienne, et non par l'Agence nationale du renseignement et de la sécurité, et qu'en outre, le Ministère de la justice devait consulter le Ministère de l'information avant de procéder à une arrestation.

37. Une des questions soulevées par l'Expert indépendant en 2016 reste un sujet de préoccupation (voir A/HRC/33/64, par. 60 à 63). L'Expert indépendant a appris que l'existence de deux factions au sein de l'Union nationale des journalistes somaliens, qui avait fait l'objet d'une plainte contre la Somalie auprès de l'Organisation internationale du Travail (OIT), restait un motif de conflit entre le Gouvernement et l'ancien Secrétaire général de l'Union, Omar Farouk Osman. Ce dernier avait continué à contester la légitimité de la nouvelle direction de l'Union, malgré les élections organisées en 2016, qui auraient selon lui été truquées par le Gouvernement pour l'évincer. Avec le soutien de la Confédération syndicale internationale, M. Osman, en tant que membre de la Fédération des syndicats somaliens, avait saisi le Tribunal administratif de l'OIT. Ce dernier avait rendu une décision en sa faveur.

38. Le Ministre du travail avait remis cette décision en question lors de la Conférence internationale du Travail en juin 2017, soutenant que le système international était utilisé à mauvais escient pour servir les intérêts d'un seul individu. L'Expert indépendant propose

d'user de ses bons offices pour jouer le rôle de médiateur entre les deux parties, car il est d'avis que toutes deux doivent se pencher avec calme sur des questions fondamentales. Il s'agit d'un cas typique pour lequel il faut trouver une solution somalienne à un problème somalien sans compromettre les droits fondamentaux des individus ni le rôle que joue l'État pour garantir ces droits.

39. Le nouveau Gouvernement fédéral a assuré à l'Expert indépendant qu'il était résolu et disposé à collaborer avec les propriétaires d'organes d'information et les journalistes pour examiner et modifier la loi fédérale de 2016 sur les médias. Il était déterminé à répondre aux préoccupations exprimées par les associations de journalistes et les professionnels des médias en veillant à ce que toutes les allégations d'irrégularité fassent l'objet d'une enquête par la police et non par l'Agence nationale de renseignement et de sécurité.

## **VI. Renforcement des institutions pour la justice et l'état de droit**

40. Dans son rapport au Conseil en septembre 2016, l'Expert indépendant a indiqué que le Gouvernement fédéral était résolu à améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays en affectant des conseillers pour les droits de l'homme dans chaque ministère, à l'Agence nationale de renseignement et de sécurité, dans la police et dans l'armée (voir A/HRC/33/64, par. 47). Cependant, peu de progrès ont été réalisés en la matière. L'Expert indépendant a été informé qu'il était urgent de renforcer les capacités des professionnels de la justice et de l'état de droit.

41. L'Expert indépendant a appris que, grâce au soutien de donateurs, le Gouvernement construisait un complexe judiciaire à Mogadiscio, qui comprendrait des tribunaux, des locaux de police, des établissements pénitentiaires et des hébergements pour les juges, afin d'améliorer la sécurité et de faciliter la prestation des services d'administration de la justice.

42. Le Président de la Cour suprême a indiqué clairement que le respect des obligations en matière de droits de l'homme dépendait des institutions de l'état de droit, en particulier des institutions judiciaires chargées d'aider le Gouvernement à s'acquitter de ses obligations dans ce domaine. Il se demandait comment les trois générations de droits seraient garantis, puisque les gens s'adressent aux mécanismes traditionnels de règlement des différends en raison des capacités limitées des institutions.

43. Le Président de la Cour suprême était d'avis que l'accès à la justice devait être possible et abordable pour tous les citoyens somaliens, ce qui signifiait que des institutions judiciaires devaient être créées et des juges et des avocats formés dans tout le pays. Il a souligné les difficultés rencontrées par le système, notamment le manque de liens institutionnels entre les tribunaux régionaux et fédéraux. Dans certains États, les cours d'appel étaient la juridiction la plus élevée, alors que d'autres États disposaient à la fois d'une cour d'appel et d'une cour suprême. Cette situation créait un déséquilibre dans le système judiciaire somalien et, dans certaines régions, les gens ne pouvaient pas accéder à la justice.

44. Compte tenu de ces explications, l'Expert indépendant exhorte les autorités somaliennes à garantir l'application rapide du communiqué de la Conférence de Londres, qui prévoit entre autres des réformes dans le secteur de la justice. Il est d'avis que la communauté internationale doit mettre un très fort accent sur les institutions militaires et celles chargées de la sécurité, et investir en elles. Il suggère que durant cette période de transition d'un État déchiré par le conflit à un État démocratique, la Somalie a besoin de renforcer ses institutions démocratiques et l'état de droit en allouant des ressources équitables et suffisantes à toutes les institutions constituant les fondements d'un système démocratique, notamment les autorités judiciaires, la société civile, une force de police civile professionnelle et une administration pénitentiaire professionnelle.

45. Le Procureur général a indiqué que les tribunaux militaires connaissaient uniquement des affaires liées au terrorisme, les Chabab étant le principal obstacle à la stabilité dans le pays. Les procès militaires étaient courts, contrairement aux procès civils

et, conformément au Code militaire, ne duraient que sept jours. La Somalie disposait de deux tribunaux militaires, l'un d'entre eux opérant en temps de guerre, et l'autre en temps de paix. Le Gouvernement fédéral et les États fédérés continuaient à laisser les tribunaux militaires exercer leurs compétences dans le contexte de la lutte contre le terrorisme et des infractions militaires.

46. Le Procureur général a indiqué que les exécutions n'étaient plus publiques, sauf si le Ministère de la justice en donnait l'autorisation. Le Gouvernement collaborait avec les États pour que cette règle soit appliquée. Bien que la peine de mort eût été prononcée dans 82 cas, le Procureur général travaillait sur des peines alternatives et sur la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Cependant, le Groupe des droits de l'homme et de la protection de la MANUSOM a signalé que 27 peines de mort avaient été prononcées en 2017 dans le Puntland uniquement.

47. Le Ministre de la justice a expliqué que le système judiciaire fonctionnait bien dans des conditions normales, mais que les droits de l'homme n'étaient guère respectés pendant les périodes durant lesquelles les agressions armées et les actes de terrorisme étaient fréquents. Il a exhorté l'Expert indépendant et le Conseil à reconnaître que la Somalie était en état de guerre et que des efforts étaient déployés en faveur du plein respect de l'état de droit. Il a insisté sur le fait que les droits de l'homme étaient inscrits dans la Constitution et a souligné à quel point il était important de créer un tribunal constitutionnel en Somalie afin de résoudre les conflits entre l'État fédéral et les États fédérés. Un tel tribunal serait également essentiel à la stabilisation du pays et aiderait l'État à respecter, protéger et mettre en œuvre les droits de l'homme. Le Ministre de la justice a demandé à bénéficier de ressources humaines et matérielles, allant de la formation des juges à la création d'infrastructures pour les tribunaux.

48. Le Ministère de la justice s'employait à passer en revue les lois existantes, à établir un projet de loi relative à la lutte contre la corruption et à former le personnel de la justice. Il était nécessaire de créer des bibliothèques juridiques, qui pourraient contribuer à sensibiliser le public aux droits de l'homme et aider le Gouvernement à défendre les droits de l'homme et à garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire. De nombreux ateliers et séances de formation sur le système de justice traditionnel étaient organisés, mais ils semblaient jusque-là ne pas avoir eu d'effets positifs. Le Ministre aurait préféré allouer des ressources à la mise en place ou au renforcement du système judiciaire officiel.

49. Le Ministre de la justice a indiqué que les professionnels du *xeer* qui collaboraient avec certains ministères auraient pu se voir confier la responsabilité de s'occuper d'affaires de violence sexuelle et sexiste. Grâce à son expérience en tant qu'avocat spécialisé dans les droits de l'homme et défenseur des droits de l'homme, il avait bien conscience qu'il était important d'adapter les principes des droits de l'homme à la réalité du terrain.

## VII. Situation humanitaire

50. En dépit des progrès réalisés sur le plan politique, la situation humanitaire en Somalie est tellement grave qu'il faut intervenir d'urgence pour sauver la vie de millions de personnes vulnérables. Actuellement, près d'un tiers de la population a besoin d'une assistance immédiate en termes de sécurité alimentaire et de moyens de subsistance. Plus de 70 % de ces personnes se trouvent dans la zone de conflit du centre-sud du pays, qui est contrôlée par les Chabab et dont l'accès à des fins humanitaires est limité en raison de l'insécurité. Quelque 30 % des enfants de moins de 5 ans souffrent de malnutrition aiguë<sup>4</sup>. En 2017, les pluies de la saison gu ont commencé plus tard que d'habitude et, jusqu'à présent, le niveau des précipitations est resté inférieur à la moyenne dans toutes les régions, sauf dans le nord-est du pays, où il est proche de la moyenne, selon les informations du projet Somalia Water and Land Information Management de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Selon l'UNICEF, environ 4 millions

<sup>4</sup> Voir <http://www.unocha.org/somalia> et [www.unicef.org/somalia/](http://www.unicef.org/somalia/).

d'enfants ont besoin d'une aide en urgence<sup>5</sup>. Environ 900 000 souffrent de malnutrition aiguë et leur nombre pourrait bien atteindre 1,4 million en 2017, parmi lesquels plus de 275 000 auront souffert ou souffriront de malnutrition aiguë sévère cette année.

51. Pour répondre aux besoins croissants, les autorités somaliennes, avec l'appui de l'équipe de pays pour l'action humanitaire, ont dû changer de stratégie pour mettre l'accent sur la prévention de la famine plutôt que la lutte contre la sécheresse, ce que reflète le Plan opérationnel pour la prévention de la famine publié à la mi-février 2017, qui vise à récolter 825 millions de dollars pour venir en aide à 5,5 millions de personnes entre janvier et juin 2017. Dans le cadre du Plan d'aide humanitaire révisé pour 2017, il est prévu de continuer à augmenter l'aide fournie jusqu'à la fin de l'année, sachant que le niveau des précipitations de la saison gu devrait être inférieur au niveau habituel. Il vise à mobiliser 1,5 milliard de dollars en 2017 en vue d'intensifier l'assistance vitale fournie à ces 5,5 millions de personnes. Un montant de 672 millions de dollars a déjà été récolté depuis le début de l'année, ce qui signifie que pas moins de 875 millions doivent encore être mobilisés pour le reste de l'année. Malgré une générosité sans précédent, les donateurs doivent augmenter sans délai les contributions qu'ils versent et les engagements qu'ils prennent et ce jusqu'à la fin de l'année. D'une manière générale, le pays devrait continuer à avoir des besoins humanitaires à satisfaire jusqu'à la fin de 2017. L'Expert indépendant félicite le Gouvernement des États-Unis d'Amérique pour son engagement financier en faveur des pays touchés par la sécheresse, comme la Somalie, qui contribuera dans une large mesure à répondre aux besoins humanitaires en cette période critique.

52. La sécheresse a entraîné un déplacement massif de populations. Outre les 1,1 million de personnes qui étaient déjà déplacées à l'intérieur du pays, 714 000 personnes ont été déplacées depuis novembre 2016, dont 158 000 à Baidoa et 154 000 à Mogadiscio depuis le début de la crise. Selon les informations disponibles, tous les camps de personnes déplacées manqueraient d'abris appropriés et de produits non alimentaires essentiels. D'une manière générale, la situation dans le Somaliland est bien meilleure que celle du reste du pays. La paix relative dans cette région a attiré des réfugiés fuyant le conflit au Yémen ainsi que des personnes déplacées du centre-sud de la Somalie.

53. La sécheresse qui perdure pousse un nombre croissant de Somaliens à traverser les frontières. Depuis janvier 2017, un total de 4 768 sont arrivés en Éthiopie et 2 000 au Kenya. L'accès aux services de base (santé, eau, assainissement et nourriture), essentiels pour ces personnes, est entravé par la sécheresse, qui a de lourdes répercussions sur l'accès à l'éducation et la protection des enfants. Ils sont de plus en plus nombreux à abandonner l'école, car leurs familles adoptent des stratégies de survie préjudiciables et les obligent notamment à aller chercher de l'eau et de la nourriture.

54. Compte tenu de l'augmentation des déplacements internes et des expulsions forcées, les préoccupations en matière de protection se multiplient. La violence sexuelle et sexiste est endémique et touche principalement les femmes et les filles. D'après le sous-groupe thématique de la MANUSOM chargé de la violence sexiste, un total de 3 200 cas de violence sexiste ont été signalés entre septembre 2016 et mars 2017 dans les régions touchées par la sécheresse et on estime que les victimes sont en réalité beaucoup plus nombreuses.

55. L'Expert indépendant félicite Mariam Yassin Hagi Yussuf, Envoyée spéciale du Gouvernement Fédéral pour les droits des enfants et des migrants (et également Coordonnatrice nationale pour la lutte contre la traite et le trafic illicite de personnes), pour ses activités de défense des migrants, des réfugiés pris au piège en Libye et au Yémen, et des rapatriés du Yémen. Elle a informé l'Expert indépendant du sort de nombreux citoyens somaliens qui, alors qu'ils tentaient d'émigrer vers l'Europe, ont été victimes de la traite et bloqués dans des pays de transit tels que l'Égypte et la Libye, où ils vivent dans des conditions assimilables à de l'esclavage sous le joug de trafiquants. Des femmes somaliennes ont été violées, torturées et réduites à l'esclavage sexuel. Un groupe de jeunes migrants somaliens qui avaient été arrêtés et torturés en Égypte ont été libérés et expulsés du pays après que leurs familles aient soudoyé les forces de sécurité égyptiennes.

<sup>5</sup> Voir [www.unicef.org/somalia/SOM\\_sitrep\\_6\\_15May2017.pdf](http://www.unicef.org/somalia/SOM_sitrep_6_15May2017.pdf).

L'Expert indépendant a mis l'Envoyée spéciale en contact avec le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants pour qu'elle attire son attention sur le cas des migrants somaliens.

56. De plus, l'Envoyée spéciale a informé l'Expert indépendant que des citoyens somaliens étaient expulsés de pays européens et des États-Unis, ce qui mettait leur vie en danger. Elle lui a également indiqué qu'il ne faudrait pas procéder à des renvois vers la Somalie, par exemple dans des affaires pénales, sans avoir consulté au préalable le Gouvernement fédéral pour tenir compte de sa capacité de traiter ces cas.

## **VIII. Droits des femmes et rôle du *xeer* et des chefs traditionnels dans la gestion des affaires publiques et l'administration de la justice**

57. Dans ses précédents rapports au Conseil des droits de l'homme, l'Expert indépendant a exprimé sa préoccupation au sujet de la situation des droits des femmes en Somalie et du déni du droit d'accès à la justice, en ce qui concerne particulièrement la protection des droits des femmes compte tenu de la fragilité des institutions de justice. Il a proposé qu'une conférence sur la violence sexuelle et sexiste et les mesures de justice pénale mettant en particulier l'accent sur le rôle du système de justice traditionnelle (*xeer*) soit organisée dans le pays. En mai 2016 et en mars 2017, il a tenu de vastes consultations avec les autorités fédérales et celles des États fédérés, des organismes internationaux et des partenaires de la société civile à Baidoa, Genève, Kismaayo, Mogadiscio et Nairobi afin de bien faire comprendre la nécessité d'organiser cette conférence. Il a également tenu d'autres consultations avec les nouvelles autorités fédérales à Mogadiscio et avec les autorités des États du Puntland et du Somaliland.

58. Il est clairement ressorti de ces consultations que les avis sur le *xeer*, système traditionnel de règlement des différends, divergeaient. Certains le jugeaient obsolète, anachronique et paternaliste et estimaient qu'il ne permettait pas aux femmes victimes de violence sexuelle et sexiste d'entamer des démarches pour obtenir réparation. D'autres considéraient que les chefs traditionnels et les aînés n'avaient pas eu d'autre choix que de s'occuper des affaires de violence sexuelle et sexiste lorsque l'État s'était effondré. De l'avis général, pour que ces affaires soient traitées dans le système de justice formel, il fallait entre autres procéder à une réforme du système de justice actuel et renforcer les capacités, notamment celles des institutions. Il fallait également mettre en place un système permettant de renvoyer les affaires pénales de violence sexuelle et sexiste vers le système de justice formel. Un groupe de lutte contre la violence sexuelle et sexiste au sein du Bureau du Procureur général a permis de faire quelques progrès, en dépit de moyens limités. La protection des droits des femmes en Somalie présentait des lacunes juridiques liées à la culture et aux traditions. La fragilité du cadre juridique et le rôle de la religion dans l'interprétation des droits des femmes posaient de gros problèmes aux défenseurs de ces droits. Il fallait remédier à toutes ces préoccupations.

59. De l'avis général des nombreux intervenants consultés, la conférence qu'il était proposé d'organiser pourrait contribuer à instaurer un dialogue entre les Somaliens. Ce dialogue, qui pourrait associer les femmes elles-mêmes, des chefs traditionnels et des aînés, des spécialistes de l'Islam, des juges, des membres du Parlement fédéral et des autorités fédérales et des États fédérés, pourrait porter sur la nécessité de fournir une aide juridictionnelle et un accès à la justice, sur la délimitation du rôle des chefs traditionnels et sur la réforme globale des systèmes de justice traditionnel et formel. Beaucoup pensaient que, si le système de justice formel n'était pas renforcé, les chefs traditionnels continueraient de statuer sur les affaires de violence sexuelle et sexiste, qui ne relevaient pas de leur domaine d'intervention traditionnel. Les affaires de viol collectif étaient principalement jugées par les chefs traditionnels et les victimes ne disposaient d'aucun recours, même si l'honneur de la famille pouvait être préservé avec le paiement de chameaux à titre de compensation (*diya*). Certains intervenants ont exprimé leur préférence pour le système traditionnel, en dépit de ses faiblesses inhérentes, car il permettait de traiter rapidement les affaires de violations des droits des femmes. Les familles des victimes ne

devaient rien déboursier pour que les aînés examinent l'affaire. Il fallait réformer le système de justice pour le rendre accessible et abordable. Un consensus s'est dégagé quant à la nécessité de renvoyer les affaires de violence sexuelle et sexiste vers le système de justice formel, tout en permettant que les litiges relatifs aux pâturages, à l'eau, au vol de chameaux et à d'autres problèmes sociaux soient traités par les mécanismes traditionnels de règlement des différends.

60. Au niveau fédéral, une politique sur les mécanismes traditionnels de règlement des différends a été adoptée en 2016. Elle est fondée sur le rôle central et crucial joué par le système de justice traditionnel dans les communautés somaliennes s'agissant du maintien ou du rétablissement de la paix et de l'harmonie. On estime qu'en Somalie, 90 % des différends sont réglés au moyen de mécanismes traditionnels. Ces mécanismes sont importants parce qu'ils sont facilement accessibles par la population, fonctionnent selon des procédures et des normes que tous comprennent et connaissent depuis des siècles, et suivent un processus décisionnel transparent auquel participent les communautés. Les différends sont réglés conformément aux pratiques culturelles et aux coutumes applicables à la communauté en question. Contrairement au système de justice formel, les mécanismes traditionnels de règlement des différends ne suivent pas un ensemble de règles écrites.

61. La MANUSOM joue un rôle de chef de file dans le processus de réforme. La conférence qu'il est proposé d'organiser pourrait faire suite au forum consultatif tenu le 15 mai 2017 par la MANUSOM dans le but d'accroître la collaboration entre les mécanismes traditionnels de règlement des différends et le système de justice formel au Djoubaland. Le forum avait pour objectif principal d'évaluer et de renforcer les liens et la coordination entre les acteurs du système de justice formel et ceux du système de justice informel et traditionnel dans le respect des normes relatives aux droits de l'homme.

62. Le PNUD est en train de mettre en place un système de tribunaux mobiles pour remédier au manque de tribunaux dans les zones rurales. Ces tribunaux mobiles sont de plus en plus utilisés, l'objectif étant de ne plus confier aux chefs traditionnels des affaires qui devraient relever de la compétence des tribunaux ordinaires. Les affaires qui ne peuvent être réglées par les chefs traditionnels sont renvoyées devant les tribunaux du système de justice formel. Le groupe de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité de la MANUSOM a informé l'Expert indépendant que les chefs traditionnels recevaient une formation continue dans ce domaine.

63. La conférence devrait permettre, entre autres, d'éliminer les pratiques néfastes du système *xeer* ; d'harmoniser les bonnes pratiques en Somalie ; de déterminer la manière dont les chefs traditionnels pourraient contribuer à la protection des femmes ; de faire en sorte que certaines affaires soient renvoyées vers le système formel ; de déterminer le rôle des aînés dans la transmission des valeurs traditionnelles aux jeunes ; de faire connaître les droits des femmes tels qu'ils sont définis dans la charia ; et de mettre en évidence les points communs entre le système *xeer* et le droit international des droits de l'homme.

## A. Puntland

64. Lors de sa visite dans le Puntland, l'Expert indépendant a examiné les mesures prises dans la région en ce qui concerne l'élaboration de lois visant à réprimer les actes de violence sexuelle et sexiste et l'harmonisation des systèmes de justice traditionnel et formel. Il a cherché à savoir si le Gouvernement fédéral et les autorités des États fédérés pouvaient eux aussi prendre des mesures de ce type. Il a rencontré le Vice-Président du Puntland, les ministres des affaires intérieures et des affaires religieuses et la Ministre de la femme et de la promotion des droits de l'homme.

65. L'Expert indépendant a également rencontré des représentants d'organisations de la société civile, qui lui ont fait part du manque de protection des membres des clans minoritaires en général et des femmes victimes de viols qui appartiennent à ces clans en particulier. Il a été informé d'un cas de viol qui aurait été commis par un membre de la police du Puntland et avait été examiné par le Groupe des droits de l'homme et de la protection de la MANUSOM. Le défenseur des droits de l'homme du Puntland et le réseau

d'association de minorités du Puntland mènent des actions de sensibilisation en faveur de la reconnaissance des droits des minorités dans l'État.

66. La Ministre de la condition de la femme et de la promotion des droits de l'homme du Puntland a expliqué que le Gouvernement avait pris des mesures pour protéger les femmes contre la violence sexuelle et sexiste et a décrit les progrès réalisés à cet égard. Son ministère s'employait à éliminer la pratique des mutilations génitales féminines avec la participation de la communauté. En 2014, des chefs religieux du Puntland et des oulémas soudanais ont conjointement émis une fatwa par laquelle ils déclaraient que les mutilations génitales féminines n'existaient pas dans la loi islamique. Un décret du Puntland interdisant toutes les mutilations génitales féminines a ensuite été rendu en mars 2014.

67. En 2015, le Puntland a adopté une loi sur le viol qui a permis de faciliter le jugement des infractions de viol dans les tribunaux du système de justice formel. Le chapitre 19 de cette loi, qui porte sur le traitement des affaires d'infraction sexuelle par les autorités chargées des poursuites, dispose que la décision de poursuivre l'auteur d'une infraction sexuelle ou de toute autre infraction en vertu de cette loi revient au Procureur général et non au plaignant, et que le Code pénal somalien ne s'applique pas aux affaires de viol. Il dispose également que les autorités de poursuite peuvent créer des unités composées de procureurs spécialisés dans les affaires d'infractions sexuelles. Ces autorités sont tenues, à tous les stades pertinents de la procédure judiciaire, d'interdire aux chefs traditionnels ou à toute autre autorité ou personne d'avoir recours au mécanisme traditionnel de règlement des différends ou à tout autre mécanisme informel pour statuer sur une infraction visée par la loi. Avec cette loi, les chefs traditionnels et les familles ne sont plus compétents pour traiter des affaires de viol au moyen de mécanismes traditionnels.

68. La loi sur le viol n'est pas encore bien appliquée en raison du manque de formation des juges et des magistrats des tribunaux ordinaires, qui se tournent encore vers la charia lorsque la législation classique n'est pas adaptée. L'affaire très médiatisée de viol collectif commis par des jeunes dans le Puntland montre que le système traditionnel continue d'avoir de l'influence. Cependant, il convient de noter que l'affaire en question a été retirée aux chefs traditionnels et renvoyée devant un tribunal du système de justice formel conformément à la charia.

69. L'Expert indépendant a été informé du manque de ressources humaines et financières, de l'existence de plusieurs systèmes de justice et du problème que pose leur harmonisation. La Ministre de la condition de la femme et de la promotion des droits de l'homme a noté qu'il importait de faire mieux connaître les lois et les politiques en les traduisant dans des langues que la population comprend et en diffusant l'information au sein des communautés.

70. L'Expert indépendant félicite le Gouvernement du Puntland pour l'adoption en 2016 d'une loi sur les infractions sexuelles, la première du genre en Somalie, et pour les efforts qu'il a déployés en vue de protéger et de promouvoir les droits des femmes par l'intermédiaire du Ministère de la promotion de la femme et des affaires familiales et des bureaux pour l'égalité des sexes en place dans d'autres ministères et départements. Ce ministère collabore avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) dans le cadre du groupe de travail sur la violence sexiste, tandis que le Ministère de la justice et des affaires religieuses s'emploie à éradiquer les mutilations et ablations génitales féminines au Puntland en organisant des activités de sensibilisation avec le soutien de l'UNICEF.

## **B. Somaliland**

71. L'Expert indépendant a rencontré le Président de la Cour suprême du Somaliland, le Ministre pour les réfugiés et la réinsertion, et des hauts fonctionnaires du Ministère de la justice et du Bureau du Procureur général. Il s'est également entretenu avec le Président de la Commission des droits de l'homme du Somaliland, des représentants de la société civile, des chefs traditionnels et des oulémas au sujet de la situation générale des droits de l'homme dans le Somaliland. Il note que les conditions de sécurité et la situation des droits de l'homme sont meilleures dans le Somaliland que dans le centre-sud de la Somalie.

72. Dans le Somaliland comme dans le reste de la Somalie, le système juridique est fondé sur la charia et sur une constitution garantissant les libertés fondamentales. L'Expert indépendant a expliqué à ses interlocuteurs quels étaient les objectifs de sa mission en précisant qu'il s'intéressait avant tout au rôle du système de justice traditionnel, le *xeer*, et à la protection des femmes contre la violence sexuelle et sexiste.

73. Le Somaliland est parvenu à endiguer la menace des Chabab, ce qui en fait la région la plus sûre de Somalie. Les autorités du Somaliland ont dit être contrariées que le Somaliland ne soit pas reconnu en tant qu'État indépendant, ajoutant que cette situation avait des incidences négatives sur le Gouvernement du fait de l'insuffisance des ressources fournies par la communauté internationale. Elles ont fait valoir que cette non-reconnaissance posait un problème sur le plan des droits de l'homme. L'Expert indépendant a répondu que cette question devrait être examinée par les organes politiques de l'Organisation des Nations Unies et ne relevait pas de son mandat<sup>6</sup>. Cela étant, les représentants de la société civile ont indiqué que le manque de transparence des autorités étatiques et le fait qu'aucune élection n'ait été organisée depuis quinze ans faisaient partie des problèmes rencontrés. Des questions liées à la liberté d'expression, aux droits des minorités et au viol ont également été portées à l'attention de l'Expert indépendant. Les journalistes du Somaliland qui couvrent des sujets politiques et, dernièrement, la question de la location du port de Berbera, s'exposent au risque d'intimidation, d'arrestation arbitraire et de détention.

74. En ce qui concerne les droits des femmes, les enseignements tirés de l'expérience ont conduit à l'application d'une politique de tolérance zéro concernant le viol, laquelle a débouché sur l'interdiction pour les chefs traditionnels de juger les affaires de viol. L'Expert indépendant a rencontré deux sultans favorables à cette interdiction. Il a toutefois été informé par la MANUSOM que quelque 505 cas de viol avaient été signalés à Hargeisa. Par ailleurs, le Ministère de l'intérieur a procédé à l'enregistrement de 2 700 sultans et à leur inscription sur le registre des agents rémunérés par l'État dans le cadre du système de gouvernance locale. D'après l'Expert indépendant, cette mesure facilite le suivi des affaires touchant aux droits des femmes.

75. Le Procureur général adjoint a salué l'initiative visant à protéger les femmes contre la violence sexuelle et sexiste et affirmé que le viol n'avait pas sa place dans une société régie par la charia ; en fait, le simple fait de toucher une femme pouvait être considéré comme un péché au regard de ce système juridique. Dans le cas où un acte érigé en infraction par la charia était commis, la peine prévue par le Code pénal était appliquée et, en plus, une indemnisation était accordée à la victime. Autrement dit, le responsable recevait deux types de sanction. Le système de justice traditionnel aussi reconnaissait l'importance des droits des femmes, et les violations de ces droits pouvaient être à l'origine de conflits entre les clans.

76. L'Expert indépendant a été informé que le Procureur général avait délivré un arrêté en 2011 interdisant aux chefs traditionnels de statuer dans les affaires de viol. En disposant clairement que les affaires de viol relevaient de la compétence exclusive des tribunaux officiels et ne pouvaient être jugées par des chefs traditionnels, cet arrêté avait comblé le vide juridique existant jusque-là concernant le rôle des chefs traditionnels dans le jugement des affaires de violence sexuelle et sexiste.

77. Il convient de noter que les représentants des minorités se sont plaints auprès de l'Expert indépendant des obstacles qui entravent l'intégration des membres des groupes minoritaires dans le Somaliland. Le mariage de personnes appartenant l'une à un clan minoritaire et l'autre à un clan majoritaire était un de ces obstacles. Dans un cas, un couple avait dû fuir après s'être marié, mais les époux avaient été retrouvés et battus par les membres du clan majoritaire, auquel la femme appartenait. Le manque de représentation des minorités au Parlement fédéral était également un problème.

<sup>6</sup> Voir la résolution 33/17 du Conseil des droits de l'homme, par. 18.

## IX. Mission de l'Union africaine en Somalie

78. L'Expert indépendant a rencontré le Représentant spécial pour la Somalie du Président de la Commission de l'Union africaine et Chef de la Mission de l'Union africaine en Somalie et lui a demandé des informations à jour sur la mise en œuvre des recommandations issues des enquêtes menées par l'Union africaine concernant les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles par des soldats de l'AMISOM. Il lui a également demandé de l'informer des résultats des travaux de la commission d'enquête qui se réunit dès que des civils sont blessés ou tués dans des opérations de lutte contre les Chabab et de lutte antiterroriste. L'Expert indépendant a dit craindre que les Chabab regagnent du terrain dans l'ensemble de la Somalie si certains pays fournisseurs de contingents se retirent en 2018, comme ils ont menacé de le faire, à moins que des mesures urgentes ne soient appliquées pour renforcer les capacités de l'armée nationale somalienne conformément aux recommandations formulées à la Conférence de Londres.

79. Le Chef de l'AMISOM a expliqué que le nombre de cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles avait fortement diminué. Toutes les entreprises gérées par des civils somaliens avaient été déplacées en dehors du complexe de la Mission et le mur d'enceinte avait été renforcé afin de réduire au minimum les contacts entre les contingents et les civils. L'AMISOM s'était efforcée d'instaurer une relation de confiance avec la population civile, notamment en la raccordant à ses systèmes d'approvisionnement en eau et en électricité. Elle appliquait une politique de tolérance zéro concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles dans le cadre de la formation préalable au déploiement. Un spécialiste de la déontologie et de la discipline avait été recruté et chargé de donner suite aux cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles si et lorsque de tels cas étaient commis. Un seul cas avait été signalé en 2016, et aucun élément de preuve n'avait été obtenu lors de l'enquête. La commission n'avait pas pu trouver la victime présumée, ni l'hôpital où elle était censée avoir été soignée. Dans un autre cas, l'enquête avait révélé que les soldats impliqués ne faisaient pas partie du personnel de l'AMISOM.

80. En ce qui concerne les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles survenus en 2015 qui avaient été signalés à l'AMISOM, un des pays fournisseurs de contingents avait fait le nécessaire pour que les responsables soient traduits devant un tribunal militaire à Mogadiscio, ce qui était inédit dans une opération de maintien de la paix et attestait des efforts déployés par la Mission pour renforcer l'application du principe de responsabilité. Les représentants de la Mission ont dit regretter que le Groupe des droits de l'homme et de la protection de la MANUSOM n'ait pas contribué aux enquêtes. Le représentant du Groupe a expliqué qu'en participant aux enquêtes, le Groupe aurait porté atteinte à son impartialité et à sa neutralité en tant que mécanisme chargé de la surveillance des droits de l'homme, d'autant plus que c'était lui qui signalait les cas visés par lesdites enquêtes. L'Expert indépendant estime que comme l'AMISOM et la MANUSOM se consultent régulièrement, elles devraient mettre leurs informations en commun au lieu de s'en prendre l'une à l'autre.

81. Pour ce qui est des préparatifs relatifs à la prise en main des opérations par l'armée nationale somalienne, l'AMISOM a indiqué que les commandants de secteur se réunissaient une fois par mois avec leurs homologues de l'armée pour revoir les règles d'engagement et le respect des droits de l'homme dans les opérations. La Mission devrait commencer à se retirer en 2018. Entre temps, elle doit achever de former les membres de l'armée nationale somalienne à l'exercice des fonctions qu'elle leur transmettra.

82. L'Expert indépendant prend note du Pacte de sécurité adopté à la Conférence de Londres concernant les modalités de retrait de l'AMISOM ainsi que des conditions définies par l'ONU et l'Union africaine au cours de la mission d'évaluation conjointe menée le 18 mai 2017, lesquelles s'appuient sur les progrès réalisés et les résultats qui doivent encore être obtenus.

83. La communauté internationale a salué les réalisations de l'AMISOM, notamment les opérations fructueuses menées contre les Chabab depuis 2012, l'installation et la protection du Gouvernement à Mogadiscio après son retour d'exil, qui ont nettement favorisé la

consolidation de l'État fédéral et des autorités et institutions étatiques régionales, et les efforts déployés actuellement pour stabiliser la situation à Mogadiscio.

84. L'Expert indépendant se félicite de la coopération entre l'ONU et l'Union africaine en Somalie, qui offre un modèle d'initiative de maintien de la paix dans lequel les deux organisations se complètent. Cette coopération constitue un exemple de pratique exemplaire applicable par deux institutions, en particulier dans le domaine de l'imposition de la paix. Si l'AMISOM se retire avant que le cadre nécessaire au maintien de la paix et à la stabilité ait été mis au point, c'est la catastrophe assurée. Cela ne signifie pas pour autant que la Mission doit rester en Somalie indéfiniment. L'Expert indépendant espère que l'AMISOM continuera de jouer son rôle fondamental jusqu'à ce qu'elle puisse quitter le pays et que son retrait servira de jalon pour la reprise par le Gouvernement fédéral de la responsabilité d'instaurer la paix dans le pays.

## X. Conclusions

85. L'Expert indépendant conclut le présent rapport en remerciant le Gouvernement fédéral somalien et les autorités du Puntland et du Somaliland pour la coopération dont ils ont fait preuve au cours de sa quatrième mission et par le passé. Il félicite le Gouvernement fédéral et le peuple somalien des progrès accomplis depuis sa première visite en Somalie, en décembre 2014. Les avancées considérables dans la mise en œuvre des droits de l'homme, la gouvernance et la consolidation de la paix témoignent des progrès réalisés, même si la menace des Chabab persiste. L'Expert indépendant prend note de la transformation de l'économie qui s'est manifestement opérée en Somalie malgré les nombreux obstacles. C'est sur ces améliorations que l'on pourra asseoir un gouvernement durable en mesure de garantir le respect des droits de l'homme dans les années à venir.

86. Les élections de 2016-2017 se sont déroulées avec succès et ont eu pour résultat une augmentation du nombre de femmes parlementaires : 67 des 275 sièges de la chambre basse (contre 38 en 2012) et 13 des 54 sièges de la chambre haute sont maintenant occupés par des femmes.

87. L'élection du Président Farmajo, qui a succédé au Président Hassan Sheikh Mohamoud le 8 février 2017, atteste des efforts de consolidation de la paix et du renforcement des institutions étatiques en Somalie. Les accords internationaux avec la Somalie sont essentiels à la stabilisation et à la consolidation de la paix.

88. La réussite de la Conférence de Londres sur la Somalie tenue le 11 mai 2017 a mis en lumière la nécessité de continuer d'appliquer et de soutenir les réformes de la gouvernance, de la sécurité, de l'état de droit et de la justice, et de mettre en place des cadres politiques aux niveaux de l'État fédéral et des entités fédérées.

89. Le présent rapport met en évidence les obstacles liés au rôle des chefs traditionnels dans le règlement des affaires de violence sexuelle et sexiste. L'Expert indépendant encourage le Gouvernement fédéral et les autorités du Puntland et du Somaliland à adopter des politiques et des mesures de réforme des secteurs législatif et judiciaire pour garantir le droit des femmes d'accéder à la justice.

90. Des problèmes doivent encore être résolus en ce qui concerne la liberté d'expression et d'opinion et le secteur de la justice. Le nouveau Gouvernement s'est montré disposé à collaborer avec l'Expert indépendant et d'autres partenaires à cet effet.

91. La Somalie a continué d'être le théâtre d'attaques terroristes perpétrées par les Chabab, lesquelles risquent d'amoinrir, voire d'annuler, les progrès réalisés à ce jour dans la mise en œuvre des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Sur le plan humanitaire, les sécheresses de ces trois dernières années ont engendré une crise qui touche plus de la moitié de la population et ont décimé près de 60 % du bétail, mettant la population dans une situation particulièrement difficile d'un point de vue économique.

92. Alors que la Somalie se trouve à un tournant décisif, il est primordial que la communauté internationale continue de l'aider à surmonter toutes ces difficultés, l'objectif étant d'éviter que le processus de paix et de stabilisation ne s'essouffle.

## **XI. Recommandations<sup>7</sup>**

93. Compte tenu de ce qui précède, l'Expert indépendant recommande au Gouvernement fédéral :

a) De faire le nécessaire pour appliquer le Pacte de sécurité adopté à la Conférence de Londres sur la Somalie, en ce qui concerne particulièrement les réformes de la sécurité et de la justice ;

b) D'achever la mise en place de la commission nationale des droits de l'homme en recrutant ses membres et ses fonctionnaires et de veiller à ce que ceux-ci soient formés et disposent de ressources suffisantes pour s'acquitter de leurs fonctions ;

c) D'adhérer aux instruments internationaux tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et les Protocoles additionnels I, II et III aux Conventions de Genève de 1949, et de ratifier ces instruments ;

d) De répartir les ressources équitablement entre le Gouvernement fédéral et les États membres de la Fédération ;

e) De mettre en place des centres de formation professionnelle pour développer l'autonomie des femmes, des jeunes et des membres de groupes minoritaires ;

f) De garantir les droits des journalistes et la liberté des médias et d'achever la révision de la loi sur les médias pour assurer sa conformité avec les normes internationales relatives aux droits des médias qui garantissent la liberté d'expression ;

g) De poursuivre la réforme du système de justice traditionnel et de mener des activités de sensibilisation pour que les chefs traditionnels ne perpétuent pas la discrimination et la violence à l'encontre des femmes ;

h) De sensibiliser les chefs traditionnels aux droits de l'homme, en particulier à l'éducation civique et aux droits des femmes ;

i) D'achever la révision de la loi sur les infractions sexuelles et de mieux la faire connaître ;

j) De renforcer les capacités de l'ensemble des ministères de s'acquitter de leur mandat ;

k) D'accroître les ressources allouées aux ministères et aux institutions chargés de l'administration de la justice et de la défense des droits de l'homme, en particulier les Ministères de la condition de la femme et de la promotion des droits de l'homme de l'État fédéral et des entités fédérées, les instances judiciaires, la police et l'administration pénitentiaire ;

l) D'augmenter le nombre de femmes dans le système judiciaire et dans les institutions chargées de l'administration de la justice ainsi que le nombre de femmes occupant les fonctions d'agent de police et de procureur.

<sup>7</sup> Certaines recommandations figurant dans le présent rapport sont les mêmes que celles contenues dans des rapports précédents, étant donné qu'elle conservent toute leur pertinence.

94. L'Expert indépendant recommande aux États membres de la Fédération :

a) De veiller à coordonner étroitement leurs activités avec celles du Gouvernement fédéral en ce qui concerne l'édification de l'État et les institutions chargées de la sécurité, y compris le dispositif national de sécurité et les réformes de la justice ;

b) D'adopter des lois relatives à la protection des femmes contre la violence sexuelle et sexiste, notamment des lois sur les infractions sexuelles, s'ils ne l'ont pas déjà fait ;

c) D'adopter une législation exhaustive pour garantir la liberté d'expression et d'opinion, s'ils ne l'ont pas déjà fait ;

d) De nommer plus de femmes dans leurs institutions, notamment dans le système judiciaire, dans la police et dans les autres institutions chargées de l'administration de la justice.

95. L'Expert indépendant recommande à la communauté internationale :

a) D'aider le Gouvernement fédéral et les gouvernements des États membres de la Fédération à éveiller un sentiment de propriété vis-à-vis du Pacte de sécurité au sein de la population somalienne, l'objectif étant que la population contribue à la mise en œuvre du Pacte, et de continuer à appuyer le processus de stabilisation en Somalie en fournissant des ressources suffisantes ;

b) De continuer à soutenir financièrement le Gouvernement fédéral et l'AMISOM dans leur combat contre les Chabab ;

c) De travailler en coordination avec le Gouvernement fédéral et l'AMISOM pour former les membres de l'armée nationale somalienne et de la police ;

96. L'Expert indépendant recommande à l'AMISOM :

a) De poursuivre ses opérations à l'appui de l'armée nationale somalienne en s'attachant à faire le moins de victimes possible parmi les civils, conformément au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme ;

b) De poursuivre la mise en place du système de suivi des victimes afin de réduire au minimum le nombre de civils tués accidentellement et de veiller à ce que les responsables de décès de civils répondent de leurs actes ;

c) D'enquêter rapidement sur toutes les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles et de civils tués ou blessés et de rendre compte des mesures disciplinaires prises à l'égard des soldats reconnus coupables de tels actes.

97. L'Expert indépendant recommande à la société civile :

a) De poursuivre les activités qu'elle mène aux niveaux de l'État fédéral et des entités fédérées pour promouvoir les droits de l'homme, y compris le droit à la liberté d'expression et d'opinion, les droits des femmes, dont le droit à une protection contre la violence, et les droits des jeunes, des enfants, des personnes handicapées et des minorités ;

b) De continuer de faire campagne afin de mobiliser les ressources dont elle a besoin pour mener ses activités de promotion.